



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°73/2023

Objet : Avenant n°2 au lot 3 : Maçonnerie, marché de travaux de construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la décision n°49/2022 du 8 avril 2022 attribuant le lot 3 maçonnerie du marché public de travaux de construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants à la société LEON NOEL, 5 rue Jacques Havy – 60700 FLEURINES.

Considérant la décision n°134/2022 du 10 novembre 2022 approuvant l'avenant 1 au lot 3 relatif aux travaux de nettoyage sur les parements des élévations de la première travée de l'église pour un montant de 4 811,11€ HT soit 5 773,33€ TTC.

Considérant la nécessité de travaux de restauration des piédroits du portail Ouest.

Considérant que ces prestations supplémentaires rendent nécessaire l'établissement d'un avenant.

DÉCIDE

- **d'approuver** l'avenant n°2 au lot 3 du marché public de travaux de construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants avec la société LEON NOEL, 5 rue Jacques Havy – 60700 FLEURINES pour un montant de 22 214,48€ HT soit 26 657,38€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 16 juin 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230616-73-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Mise en ligne le 20 juin 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr